



SYNTHÈSE DE CAS

Bombes fabriquées en Europe, lancées sur le Yémen

Comment la CPI pourrait s'attaquer à la responsabilité des exportateurs d'armes et des représentants gouvernementaux

Le Yémen plongé dans la guerre subit la plus grave crise humanitaire contemporaine selon les Nations unies. Des milliers de civils ont été tués ou blessés pendant les combats et des millions d'autres souffrent de la famine et de maladies. Toutes les parties au conflit armé se sont rendues responsables de violations graves au regard du droit international humanitaire dont certaines pourraient constituer des crimes de guerre.

L'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis, qui figurent parmi les principaux clients de l'industrie européenne d'armement, dirigent une coalition militaire (la « coalition ») qui a mené une multitude d'attaques indiscriminées et disproportionnées contre des habitations civiles, des marchés, des hôpitaux, des écoles et des sites appartenant à l'héritage culturel du pays.

Malgré le nombre important de violations graves du droit international humanitaire documentées au Yémen, certains pays comme l'Allemagne, la France, l'Italie, l'Espagne et le Royaume-Uni continuent d'exporter des armes, des composants et des pièces détachées et de fournir des services de maintenance, de formation et d'assistance à l'Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis. Les avions militaires et les bombes (à guidage) provenant d'Europe constituent une part conséquente de l'arsenal de guerre de la coalition. Selon des éléments de preuve recueillis par des organisations internationales fiables, des débris d'armes exportées ont été trouvés sur les sites des frappes aériennes.

Le 11 décembre 2019, une initiative historique a émergé avec la soumission à la Cour pénale internationale (CPI) d'une communication relative à la situation au Yémen et au rôle des entreprises européennes ainsi que des acteurs gouvernementaux par le **Centre européen pour les droits constitutionnels et humains (ECCHR)** et ses partenaires **Mwatana for Human Rights au Yémen**, le **Secrétariat international d'Amnesty International (Amnesty)**, **Campaign Against Arms Trade (CAAT)** au Royaume-Uni, **Centre d'Estudis per la Pau J.M. Delàs (Centre Delàs)** en Espagne et **Osservatorio Permanente sulle Armi Leggere e le Politiche di Sicurezza e Difesa (O.P.A.L.)** en Italie.

En amenant les acteurs économiques et politiques devant la CPI afin que leur implication potentielle dans des crimes de guerre présumés commis par la coalition au Yémen fasse l'objet d'une enquête, c'est une nouvelle voie dans la quête de la justice qui est explorée. Avec cette communication sans précédent à la CPI, l'ECCHR et ses partenaires mettent en cause le rôle que les acteurs économiques et politiques européens jouent au Yémen. Les exportations d'armes aux membres de la coalition alimentent le conflit armé au Yémen et elles doivent cesser.

Les entreprises citées dans la communication sont les suivantes : Airbus Defence and Space S.A. (Espagne), Airbus Defence and Space GmbH (Allemagne), BAE Systems Plc. (Royaume-Uni), Dassault Aviation S.A. (France), Leonardo S.p.A. (Italie), MBDA UK Ldt. (Royaume-Uni), MBDA France S.A.S. (France), Raytheon Systems Ltd. (Royaume-Uni), Rheinmetall AG (Allemagne) au travers de sa filiale RWM Italie S.p.A. (Italie), et Thales (France).

Ces entreprises ont exporté (ou exportent toujours actuellement) des armes destinées à la coalition. Les exportations font l'objet de licences octroyées par des représentants gouvernementaux de haut rang dont l'ECCHR et ses partenaires estiment qu'ils connaissent la forte probabilité que ces armes soient utilisées afin de commettre des violations du droit international humanitaire qui pourraient constituer des crimes de guerre.

Le conflit au Yémen est une illustration saisissante de la manière dont des cadres haut placés dans les entreprises ainsi que des représentants gouvernementaux de haut rang peuvent potentiellement se rendre complices de crimes de droit international commis par et dans d'autres États. À ce jour, il n'existe pas de parcours juridictionnel clair à la Cour pénale internationale (CPI) afin de poursuivre les auteurs directs de crimes de guerre potentiels commis par la coalition au Yémen, soit les représentants et le personnel militaire de la coalition. Cela étant, la CPI a la capacité de demander des comptes à leurs fournisseurs, soit les représentants des entreprises d'armement et ceux des gouvernements européens.

Avec cette communication, l'ECCHR et ses partenaires ont pour objectif de mettre en cause la responsabilité juridique potentielle des entreprises d'armement et des représentants gouvernementaux de haut rang qui, en autorisant l'exportation des armes aux membres de la coalition et en y procédant, ont pu contribuer à des violations graves du droit international humanitaire au Yémen.

Jusqu'à présent, ce problème n'a pas été traité de manière appropriée par les responsables de l'application des lois au niveau national ou par la CPI.

Pour établir sans faille les responsabilités concernant tous les crimes commis par la coalition au Yémen et pour mettre en lumière le rôle joué par les représentants des entreprises qui ont favorisé la perpétration de ces crimes, le bureau de la procureure doit ouvrir une enquête sur la situation au Yémen.

Attaques contre des cibles civiles : Crimes de guerre potentiels au Yémen commis par la coalition dirigée par l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis

La communication de 350 pages apporte des informations factuelles sur 26 cas de frappes aériennes qui auraient été menées par la coalition sur des immeubles d'habitation, des écoles, des hôpitaux, un musée et des sites inscrits au patrimoine mondial, susceptibles de constituer des crimes de guerre au titre du Statut de Rome.

Les frappes aériennes décrites dans la communication sont des exemples représentatifs des milliers de frappes aériennes menées par la coalition au Yémen. Elles illustrent la tactique de guerre mise en place par la coalition qui consiste à mener des frappes indiscriminées et disproportionnées au cours desquelles des civils sont tués et blessés et des objets de caractère civil sont détruits.

Par exemple, le 12 juin 2015, la coalition aurait mené une frappe aérienne sur une zone résidentielle du quartier de Al Qasimi au sein de la vieille ville de Sanaa, la capitale du Yémen. Les bilans font état de cinq civils tués. Cinq maisons qui étaient classées au patrimoine mondial de l'humanité dans le centre historique de Sanaa ont été complètement démolies. Aucun élément à même de prouver que les maisons constituaient des cibles militaires au moment de l'attaque¹ n'a été trouvé. L'Équipe mixte d'évaluation des incidents (JIAT) a affirmé que la coalition n'avait pas bombardé le quartier ce jour-là. Cependant, cette déclaration de la JIAT est mise en doute par la présence rapportée sur le site d'un débris de bombe d'environ 900 kilogrammes et l'ampleur des destructions occasionnées par la frappe.

Le 2 décembre 2015, la coalition a mené une attaque dans les environs immédiats d'une clinique sous tente de Médecins Sans Frontières (MSF) dans la ville de Taïz dans le sud-ouest du Yémen². La clinique traitait de nombreuses personnes déplacées à l'intérieur du pays. Neuf personnes ont été blessées, parmi lesquelles deux membres du personnel de MSF. Une des personnes blessées est décédée le lendemain. La coalition avait connaissance de l'existence de la clinique et de sa localisation. Selon les éléments rapportés, avant la frappe aérienne, MSF avait communiqué les coordonnées de la clinique à toutes les parties au conflit. Malgré plusieurs appels de MSF à la coalition faisant état de préoccupations par rapport aux frappes aériennes dans les environs, la coalition a déclaré à MSF : « *Soyez assurés que nous ne nous approcherons pas de ces sites et que votre équipe doit y rester pour le moment* ». Peu de temps après, les alentours de la clinique ont été touchés et des membres du personnel blessés.

Le 8 octobre 2016, trois bombes, qui auraient été larguées par la coalition, ont touché le village de Deir al Hajārī dans le nord-ouest du Yémen. La frappe aérienne a tué une famille de six personnes, dont une mère enceinte et ses quatre enfants. La maison de la famille se trouvait dans une zone rurale sans intérêt stratégique. À l'endroit où la bombe est tombée, des débris ont été trouvés ainsi qu'une suspension utilisée pour fixer une bombe à un avion militaire fabriquée par RWM Italia S.p.A, une filiale du fabricant d'armes allemand Rheinmetall AG.

De nombreuses frappes aériennes similaires menées par la coalition ont été documentées de manière très complète par le Groupe d'experts des Nations unies sur le Yémen, le Groupe

¹ Mwatana, The Degradation of History Report, 15 novembre 2018, p. 49, <https://mwatana.org/en/yemens-cultural-property/>

² Rapport 2018 du Groupe d'experts sur le Yémen des Nations unies

d'experts éminents sur le Yémen et des organisations non gouvernementales reconnues telles que Mwatana for Human Rights, du Yémen, Human Rights Watch et Amnesty International.

L'ampleur des pertes parmi la population civile et des destructions et dégâts constatés sur des objets de caractère civil suite à des frappes aériennes menées par la coalition est révélatrice, selon le ECCHR et ses partenaires, d'un système d'attaques indiscriminées et disproportionnées, ainsi que, potentiellement, d'attaques visant directement des civils et des objets faisant l'objet d'une protection particulière. Yemen Data Project, une organisation à but non lucratif qui a pour mission de collecter des données relatives au déroulement de la guerre au Yémen au regard de l'absence d'archives militaires officielles, fait état d'environ 20 321 attaques aériennes depuis le début de la campagne aérienne menée par la coalition dont 6 897 visant des cibles militaires et 6 357 des cibles non militaires³. Concernant 6 929 attaques aériennes, il n'a pas été possible de déterminer s'il existait une cible militaire légitime.

L'intervention militaire de la coalition : D'une guerre aérienne à un blocage de facto du Yémen

En 2011, des soulèvements en faveur de la démocratie au Yémen ont amené à la démission du président Ali Abdullah Saleh qui occupait le pouvoir de longue date. En septembre 2014, le groupe armé houthi (également connu en tant que « les Houthis » ou « Ansar Allah ») a pris le contrôle de la capitale du pays, Sanaa, par la force. Cette offensive faisait suite à une série de confrontations armées de moindre envergure entre le groupe armé houthi et d'autres forces, parmi lesquelles les forces gouvernementales yéménites à Saada, Al Jawf et Amran. Le président Abd Rabbo Mansour Hadi, qui avait pris la suite d'Ali Abdullah Saleh, a fui à Aden, dans le sud du Yémen. En mars 2015, le groupe armé houthi est entré dans la ville d'Aden avec les troupes loyales à l'ancien président Ali Abdullah Saleh. Le président Abd Rabbo Mansour Hadi a fui en Arabie saoudite.

En mars 2015, la coalition dirigée par l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis s'est impliquée dans le conflit au Yémen, lançant l'opération militaire aérienne « Tempête décisive » en réponse à la demande de soutien du président Abd Rabbo Mansour Hadi contre le groupe armé houthi⁴. Fin avril 2015, à l'opération Tempête décisive a succédé l'opération « Restaurer l'espoir⁵ ». En plus de sa campagne aérienne, la coalition a imposé un blocus naval sur des zones contrôlées par les forces conjointes des Houthis et d'Ali Abdullah Saleh et a fermé l'aéroport de Sanaa.

La coalition regroupait à l'origine l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, Bahreïn, le Koweït, l'Égypte, la Jordanie, le Maroc, le Soudan et le Qatar⁶. Les activités de la coalition

³ Des données détaillées sur les frappes aériennes sont consultables sur le site web de Yemen Data Project : <https://yemendataproject.org/data.html>. Yemen Data Project est un projet indépendant de collecte de données ayant pour objectif de collecter et divulguer des données relatives au déroulement de la guerre au Yémen, dans le but d'améliorer la transparence et de promouvoir l'obligation de rendre des comptes pour les acteurs impliqués. Le Yemen Data Project établit des catégories de cibles selon la fonction d'origine de la cible. Par exemple : « Une école touchée par une frappe aérienne appartient à la catégorie des établissements scolaires et son utilisation au moment de la frappe aérienne ou les circonstances ayant mené à la frappe ne sont pas étudiées. »

⁴ Lettres identiques datées du 26 mars 2015 du Représentant permanent du Qatar aux Nations unies, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité des Nations unies, doc. ONU S/2015/217 (2015).

⁵ N. Browning & M. Hashem 'Saudi/UAE-led coalition announces end to Yemen operation', *Reuters*, 21 avril 2015

⁶ Suite à la crise du Golfe, le Qatar a décidé de quitter la coalition.

militaire sont sous le contrôle de l'Arabie saoudite et des Émirats arabes unis⁷. Un quartier général conjoint à Riyad dirige par l'Arabie saoudite contrôle les opérations aériennes au Yémen.

Le rôle de l'Europe : Exporter des équipements militaires destinés aux parties qui mènent le conflit armé au Yémen

L'approvisionnement en armes dans le cadre du conflit au Yémen est un exemple flagrant du non-respect des législations régissant le contrôle des exportations aux niveaux international, régional et national. En violation des dispositions du Traité sur le commerce des armes (TCA), de la Position commune de l'Union européenne et des législations nationales, des États européens ont continué de fournir des armes en dépit du risque substantiel qu'elles soient utilisées pour commettre ou favoriser de graves violations du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire dans le conflit au Yémen.

De nombreuses entreprises européennes ont approvisionné des membres de la coalition (en particulier l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis) en armes, composants et pièces détachées, ainsi qu'en services de maintenance, de formation et d'assistance. Les entreprises européennes, et indirectement les États européens, tirent profit de ces exportations.

Si les États-Unis sont un fournisseur essentiel pour la coalition, les équipements militaires provenant d'Europe représentent une part considérable de l'ensemble du matériel dont disposent les forces aériennes de la coalition. Ce sont le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Espagne, la France et l'Italie qui produisent la majeure partie des armes livrées par l'Europe à l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis et l'Égypte.

Tel que le comprennent l'ECCHR et ses partenaires, la coalition s'appuie sur les produits militaires suivants fabriqués par des entreprises européennes : les avions de combat Typhoon et Tornado, indispensables à la campagne aérienne, sont le fruit de programmes conjoints de production impliquant plusieurs entreprises européennes, à savoir BAE (Royaume-Uni), Airbus Space & Defence (Allemagne), Airbus Space & Defence (Espagne) et Leonardo (Italie) pour le Typhoon, ainsi que Leonardo (Italie), BAE (Royaume-Uni), Airbus et Panavia Gmbh (Allemagne) pour le Tornado.

Ces avions sont en outre équipés de bombes et de missiles également d'origine européenne, comprenant en particulier des missiles Brimstone et Storm Shadow fabriqués par MBDA (Royaume-Uni et France) ainsi que des bombes Paveway IV produites par Raytheon au Royaume-Uni et des bombes de la série MK 80 fabriquées par Rheinmetall Italia. Des dispositifs de ciblage permettant le déploiement de ces bombes sur le terrain sont fournis par l'entreprise française Thales entre autres.

Plusieurs sources ont confirmé l'implication d'Eurofighter Typhoons lors des frappes aériennes menées par la coalition au Yémen. Il en est de même pour les avions militaires Mirage, produits par l'entreprise française Dassault, qui font partie de la flotte des Émirats arabes unis ayant été déployée dans le contexte du conflit armé au Yémen.

⁷ Lettre datée du 27 janvier 2017 du Groupe d'experts sur le Yémen adressée au président du Conseil de sécurité des Nations unies, Rapport final du Groupe d'experts sur le Yémen.

S'il est presque impossible d'identifier l'avion utilisé lors d'une frappe aérienne dans une large majorité d'attaques, le fait de livrer ces avions ainsi que de fournir régulièrement des pièces détachées et des services de maintenance, de formation et d'assistance permettant de les maintenir opérationnels peut constituer une contribution considérable à la perpétration de violations graves du droit international humanitaire au Yémen, des violations qui dans certains cas pourraient constituer des crimes de guerre.

Parmi les débris de bombes retrouvés sur des sites de frappes aériennes au Yémen, on note en particulier des kits de guidage pour les bombes : munitions Paveway IV (INS/GPS et guidage laser) produites par Raytheon au Royaume-Uni mais également des bombes de la série MK 80 produites par RWM Italie, ainsi que des missiles Storm Shadow et Brimstone produits conjointement par MBDA Royaume-Uni et France.

Ces entreprises européennes et leurs produits ont ainsi contribué de manière significative à la guerre aérienne menée au Yémen et, par conséquent, pourraient potentiellement être complices de violations graves du droit international humanitaire commises par la coalition, dont certaines pourraient constituer des crimes de guerre.

La Cour pénale internationale : Un espace pour mettre en cause le rôle de l'Europe dans des crimes de guerre présumés commis au Yémen

Les communications à la CPI mettant en cause des acteurs du monde de l'entreprise sont rares, de même que, dans une mesure encore plus large, les enquêtes portant sur leurs activités.

Il s'avère compliqué d'enquêter sur des crimes présumés au niveau national en raison du caractère transnational des entreprises impliquées, de leurs structures complexes, du manque global de transparence des données relatives aux exportations d'armes, du manque de volonté et de capacité pour enquêter sur les entreprises, et du fait que les principaux crimes présumés auraient été commis au Yémen.

À l'heure actuelle, il existe une carence en matière de véritables enquêtes nationales sur ce sujet et/ou de poursuites au sein des juridictions nationales en Europe. En s'engageant pour établir les responsabilités au Yémen, non seulement le bureau de la procureure aura franchi une étape dans la lutte contre l'impunité dont jouissent les entreprises mais il disposera d'une base solide afin de mettre en cause le rôle des acteurs majeurs de la guerre au Yémen. La dimension du rôle d'acteurs européens et de leur complicité potentielle dans des violations qui constituent des crimes de droit international au Yémen appelle davantage d'attention et justifie des enquêtes pénales.

La communication au bureau de la procureure : Les acteurs économiques et politiques européens ont potentiellement une responsabilité pénale

La communication soumise au bureau de la procureure par l'ECCHR et ses partenaires le 11 décembre 2019 traite spécifiquement de la complicité potentielle d'entreprises d'armement européennes et de représentants gouvernementaux de haut rang qui, en autorisant l'exportation d'armes aux membres de la coalition et en y procédant pourraient avoir contribué à des violations graves du droit international humanitaire au Yémen. Par

conséquent, les acteurs économiques et politiques impliqués dans le commerce des armes ont potentiellement une responsabilité pénale.

ECCHR, Mwatana, Amnesty, CAAT, Centre Delàs et Rete Disarmo demandent au bureau de la procureure d'enquêter sur la responsabilité a) de cadres haut placés de nationalité européenne de BAE Systems, Leonardo, Airbus Espagne, Airbus Allemagne, Dassault, Raytheon Royaume-Uni, RWM Italie S.p.A, MDBA Royaume-Uni et MDBA France et Thales ainsi que b) de représentants de haut rang des gouvernements du Royaume-Uni, de la France, de l'Espagne, de l'Italie et de l'Allemagne chargés de l'octroi des licences, au motif de leur complicité potentielle dans des violations graves du droit international humanitaire perpétrées par la coalition au Yémen qui pourraient constituer des crimes de guerres.

En outre, les autorités nationales devraient commencer à enquêter sur les exportations d'armes à des membres de la coalition effectuées par des fabricants d'armes sous leur juridiction.

La communication de plus de 350 pages apporte des informations factuelles sur 26 frappes aériennes dirigées sur des bâtiments d'habitation, des écoles, des hôpitaux, un musée et des sites inscrits au patrimoine mondial. Toutes les frappes aériennes décrites dans la communication sont susceptibles de constituer des crimes de guerre au titre des articles 8(2)(c)(i) et 8(2)(e)(i), (ii), (iii) et (iv) du Statut de Rome, soit, entre autres, le fait de diriger intentionnellement des attaques contre la population civile et contre des bâtiments consacrés à l'enseignement, à l'art, des monuments historiques, des hôpitaux et des lieux où des malades ou des blessés sont rassemblés.

En premier lieu, la communication comprend des détails notoires concernant chacune des 26 frappes. Les chercheurs de Mwatana se sont rendus sur la plupart de ces sites, où ils se sont entretenus avec des témoins, des victimes et des membres des familles de personnes tuées et blessées. Ils ont photographié les dégâts occasionnés et, lorsque cela était possible, les armes utilisées. Le travail de documentation du partenaire yéménite de ECCHR est essentiel à la communication.

Les éléments de preuve soumis en complément de la communication comprennent des témoignages de femmes et d'hommes qui ont assisté aux frappes de la coalition à l'encontre de civils, d'habitats civiles, de propriétés culturelles, d'hôpitaux et d'établissements scolaires. Viennent s'ajouter des preuves photographiques et des images satellite, ainsi qu'un grand nombre de documents et de rapports publics qui ont servi de sources.

En deuxième lieu, une présentation approfondie des exportations d'armes des pays respectifs à l'Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis est exposée.

Troisièmement, la structure des entreprises concernées, leur gouvernance et leurs politiques en matière de responsabilité sociale des entreprises sont présentées de manière détaillée. Enfin, la communication analyse le cadre juridique applicable, les questions de compétence, d'admissibilité, de gravité et les formes de responsabilité, et applique ces éléments au cadre des faits, aboutissant à la conclusion que l'ouverture d'une enquête par le bureau de la procureure est justifiée.

Enquêter sur la responsabilité des personnes occupant des positions clés au sein de ces entreprises et celle des représentants gouvernementaux de haut rang disposant d'un pouvoir de décision dans le processus d'octroi des licences n'a pas pour seul effet de reconnaître explicitement la possibilité d'implication des entreprises dans la perpétration de crimes graves sous la juridiction de la cour. Il s'agit également d'une occasion de mettre un terme à

l'impunité dont disposent les entreprises largement présente dans la pratique courante dans les tribunaux ad hoc et à la CPI.

Décembre 2019,

Centre européen pour les droits de l'Homme et constitutionnels (ECCHR)

www.ecchr.eu